



**SYNDICAT CGT des Personnels
des Organismes Sociaux**
cgt.cpam74@orange.fr

ÇA SUFFIT ! !! MOBILISONS- NOUS TOUS ET TOUTES EN GREVE CE 1^{ER} AVRIL 2021 - 10 H DEVANT L'ENSEMBLE DES ACCUEILS DU DEPARTEMENT

Pourquoi ?

Parce que le climat actuel influencé par la Direction n'est plus supportable ni tenable pour tous les agents !

La politique d'un manque de considération, de reconnaissance et de mépris ne peut qu'engendrer moins de cohésion entre nous, moins de sentiment d'utilité, d'enthousiasme à notre travail.

Nos tâches quotidiennes deviennent des poids plus que des opportunités exaltantes, nous rendant plus malheureux qu'heureux.

De plus en plus de cas de « Burn-out » (*maladie liée à l'épuisement professionnel*) sont en augmentation constantes liés à la pression exercée, à l'alimentation d'un climat social anxiogène, à la surcharge de travail lié à un manque de personnel ainsi qu'à des objectifs imposés non tenables voire impossibles.

Ce climat n'est pas propice pour s'épanouir professionnellement et nombreux sont nos collègues qui ont tendance à aller voir si l'herbe est plus verte ailleurs !

Prenons l'exemple du refus (soudain) du télétravail en demi-journée pour comprendre :

Un mail provenant des ressources humaines avec une simple précision indiquant que « *Le télétravail en demi-journée n'est pas autorisé qu'il s'agisse d'1/2 journée de contrat ou une ½ journée complète par un congé.* ».

L'ensemble des élus apprennent cette information en même temps que vous puisque cela n'a jamais été évoqué ni lors des réunions de négociation encore moins en réunion CSE.

D'après la Direction, c'était aux organisations syndicales de penser à faire intégrer cet usage d'entreprise dans les réunions de négociation (demandées à la hâte rappelons-le).

→ Inversement de la responsabilité : c'est nous les fautifs !

La Direction précise qu'elle n'est pas fermée à changer de position mais qu'elle doit évaluer si la productivité est la même qu'en présentiel... sauf que celle-ci interviendra au minimum 6 mois après la période de crise sanitaire !

→ Il est bien sûr de fait qu'un salarié qui a la même productivité en journée de télétravail va baisser celle-ci lorsqu'il est en demi-journée ! Complètement absurde !

Les élus ont proposé plutôt de faire l'inverse : garder cet usage et qu'en cas d'anomalie constatée, la demi-journée en télétravail serait, après analyse des données, éventuellement remis en cause.

➔ **Mais comme souvent la réponse est « NON » sans réfléchir à la proposition.**

Seulement, nous sommes en période de crise sanitaire et voici ce qu'indique le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion :

Sachant qu'une étude de l'Institut Pasteur évoque le fait que 15 % des contaminations auraient lieu au travail.

Télétravail en période de COVID-19

publié le : 20.03.20 - mise à jour : 22.03.21

Télétravail



Le télétravail est-il obligatoire ? Puis-je alterner télétravail et activité partielle ? Quel contrôle peut exercer mon employeur ? Quelle couverture en cas d'accident ? Ce questions-réponses répond à vos interrogations sur le télétravail durant la crise sanitaire.



Télétravail en mode Covid-19 : on vous guide ! | Un numéro vert pour les télétravailleurs en difficulté

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL CONDITIONS DE TRAVAIL EN TÉLÉTRAVAIL

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

► La mise en place du télétravail est-elle une obligation pour l'entreprise ?

OUI. Dès lors que les activités le permettent. Dans les circonstances exceptionnelles actuelles, liées à la menace de l'épidémie, le télétravail doit être généralisé pour l'ensemble des activités qui le permettent. Dans ce cadre, le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance. Dans les autres cas, l'organisation du travail doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail et d'aménager le temps de présence en entreprise pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail, pour réduire les interactions sociales.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/teletravail-en-periode-de-covid-19>

En CSSCT de ce mois-ci avec la présence même de l'Inspection du travail, la Direction campe sur sa position sans même prendre en considération ce que les pouvoirs publics martèlent depuis plusieurs mois.

Que faire face à un mur ?

Les élus CGT revendiquent la remise en place de cet usage d'entreprise et surtout lorsque la crise sanitaire semble s'aggraver comme énoncé en CSE - CSSCT !

Que dire des anciens téléconseillers remis à la PFS sans leur volonté ?

Malgré plusieurs alertes de mal-être, impossible de les faire revenir complètement sur leurs activités car... la productivité est prioritaire !

En plus, on joue avec leur moral en repoussant la date d'arrêt de cette entraide imposée (fin janvier, puis fin mars, puis fin avril et finalement au compte-goutte).

C'est au travail de s'adapter au salarié et non l'inverse...

Et le service « comptabilité » ?

Après plusieurs alertes en CSE sur un mal-être existant là aussi, la Direction se tourne vers une société d'audit externe.

Cependant, pas de cahier des charges définis et seulement deux objectifs donnés mais qui évite l'évaluation de l'aspect « relationnel » qui sera traité seulement si cela est mentionné dans le rapport de l'auditeur.

Etonnant ? Pas vraiment après réflexions...

Ces exemples démontrent bien le niveau de confiance, de considération accordée par la Direction envers ses salariés (et ses représentants par la même occasion) et n'oublions pas le côté « relationnel » qui est au plus bas.

Malheureusement, ce modèle semble se dupliquer peu à peu dans de nombreux services...

Pourtant, l'engagement des salariés à maintenir sa mission de service public face à l'accroissement de sa charge est lui bien présent !

Sauf que cela ne peut durer dans le temps sans conséquences sur la santé physique et mentale : **il faut arrêter de recourir à des CDD successifs mais à les titulariser.**

Pour que tout ceci cesse rapidement, nous ne pouvons pas agir sans vous et surtout collectivement.

Nous avons besoin du soutien de l'ensemble du personnel (*même si cette situation ne semble pas vous concerner, sachez que vos collègues ont besoin de votre soutien en ces temps difficiles et que nous constatons que personne ne semble épargné*).

A nous de montrer notre force à obtenir des conditions de travail plus saines en faisant entendre notre mécontentement :

L'ensemble du personnel est donc appelé à se mobiliser en grève ce 1^{er} avril 2021 à 10 h devant l'ensemble des accueils des sites du département en ayant un seul mot d'ordre :

« Ça suffit » !

(55', la ½ journée ou la journée complète)



Annecy le 25/03/2021